

Liste de points : Définition des responsabilités en matière de décisions de soutien

Les organismes de mise en œuvre de SSRTE doivent désigner les personnes qui prendront les décisions en matière de soutien, à savoir qui décide du soutien à fournir à chaque enfant.

Ce processus de prise de décisions peut revêtir la forme d'un :

- **Système centralisé**, dans le cadre duquel les décisions de soutien sont prises par une équipe centrale.
- **Système décentralisé**, dans le cadre duquel les décisions en matière de soutien sont prises au niveau local, le plus souvent par des coopératives ou des équipes de terrain.
- **Modèle hybride** associant les deux approches de différentes manières.

Chaque modèle présente des avantages et des inconvénients qu'il faut bien envisager selon le contexte, les partenariats existants, les ressources disponibles et les priorités de soutien du SSRTE.

Il convient de se poser les questions suivantes au moment de décider de la structure du processus de prise de décision :

- ✓ **Quelle relation entretenez-vous avec vos coopératives et partenaires locaux ?** S'agit-il d'un partenariat de confiance et de long terme qui mérite d'investir dans des formations et une prise de décision conjointe ? Face à un risque élevé de revirement ou de désengagement, une approche plus centralisée sera peut-être plus adaptée.
- ✓ **Pensez-vous que la coopérative ou le partenaire local est digne de confiance et saura fournir un soutien efficace ?** Des approches décentralisées exigent d'avoir confiance en votre partenaire et en sa capacité à gérer les ressources et à respecter les processus convenus.
- ✓ **La coopérative ou le partenaire local possède-t-il les compétences et les systèmes nécessaires ?** Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous investir dans le renforcement de ses capacités de planification, de gestion et d'enregistrement des activités de soutien et en avez-vous les moyens ?